

Loi n. 1.284 du 07/06/2004 portant modification du Code civil

(Journal de Monaco du 11 juin 2004).

Article 1er .- L'article 25 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 25 du Code civil)*

.

Article 2 .- L'article 26 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 26 du Code civil)*

.

Article 3 .- L'article 27 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 27 du Code civil)*

.

Article 4 .- L'article 28 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 28 du Code civil)*

.

Article 5 .- L'article 29 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 29 du Code civil)*

.

Article 6 .- L'article 30 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 30 du Code civil)*

.

Article 7 .- L'article 31 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 31 du Code civil)*

.

Article 8 .- L'article 32 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 32 du Code civil)*

.

Article 9 .- Le premier alinéa de l'article 41 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes : *(Voir l'article 41 du Code civil)*

.